



Politique de réservation et d'annulation Plaisanciers visiteurs Port de plaisance d'Alma Saison 2026

Politique de réservation et d'annulation – Plaisanciers visiteurs

Procédure de réservation Visiteur

- La prise de réservation s'effectue en se présentant directement sur place à la réception du Port de plaisance, par téléphone au 418 662-0348 ou en ligne via le site internet de la Dam-en-Terre www.damenterre.qc.ca.
- Il est de la responsabilité du client de vérifier l'exactitude de sa confirmation de réservation.

Paiement

- Le paiement de la location est exigé au moment de la prise de la réservation et ce, même pour les réservations effectuées par un client pour une autre personne.
- Des frais de réservation de 3,98 \$ + taxes s'appliquent pour chacun des emplacements de quai loués.
- Des frais de 3,98 \$ + taxes par mois s'appliquent en cas de retard de paiement.
- Des frais de 3,98 \$ + taxes s'appliquent en cas de versement supplémentaire.
- Il est de la responsabilité du client de prendre connaissance des règlements de l'établissement avant de procéder à la réservation et à son paiement.

Annulation et remboursement

- Jusqu'à 48 heures après la prise de réservation : remboursement complet de la réservation.
- 24 heures ou plus avant la date d'arrivée : remboursement de 65 % de la réservation, peu importe la raison. Le remboursement est remis selon le mode de paiement utilisé lors de la réservation ou sous forme de crédit reportable lors d'un prochain séjour au camping pendant la saison en cours.
- Moins de 24 heures avant la date d'arrivée : aucun remboursement, peu importe la raison. Aucun transfert de séjour permis.
- Si le séjour est écourté, la politique d'annulation s'applique pour chaque journée annulée.
- En cas de décès ou d'hospitalisation, le montant total de la réservation, à l'exception des frais de réservation (taxes incluses), pourra être remboursé en tout temps sur présentation d'une preuve justificative.
- Des frais de 5,25 \$ plus taxes s'appliquent pour toutes les demandes d'annulation.
- Les frais de réservation (taxes incluses) sont non remboursables en tout temps.

Modification d'un séjour

- Les demandes de modification sont acceptées 24 heures ou plus avant le début du séjour sous réserve de disponibilités et sous trois (3) conditions :
 - Si la demande concerne la même catégorie de quai;
 - Si la demande est applicable à la même saison d'activité;
 - Si la demande est effectuée par et pour le même détenteur de la réservation.
- Des frais de 5,25 \$ + taxes s'appliquent pour toutes les demandes de modification.

Prolongation d'un séjour

- Le plaisancier qui désire prolonger son séjour doit obligatoirement se présenter à la réception du Port de plaisance et en faire la demande avant l'heure prévue du départ.
- La direction ne peut s'engager à fournir le même emplacement en raison des réservations.
- Une embarcation ne peut demeurer sur l'emplacement après l'heure du départ. Si un déplacement d'embarcation est nécessaire, les frais encourus sont à la charge du plaisancier retardataire.

Transfert, sous-location et cession

- Il est strictement interdit de louer ou sous-louer son emplacement de quai à une tierce personne et de se déplacer temporairement sur un autre quai sans l'autorisation de la direction.
- Le contrat de location est limité à une seule personne.